



L'ACCEPTATION DE L'INITIATIVE CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE ET SES CONSÉQUENCES SUR LA PARTICIPATION DE LA SUISSE À ERASMUS+

Information du 19 septembre 2014

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI donne régulièrement des informations sur l'état de la situation par rapport au programme Erasmus+:

- La Commission européenne a informé la Suisse qu'elle perdait le statut de pays participant au programme pour les appels à projets 2014.
- Avec le statut de pays tiers (pays partenaire), les institutions suisses peuvent toujours participer en tant que partenaire de projet. Conformément au règlement Erasmus+, ces participations doivent faire l'objet d'une demande auprès des services compétents; elles ne sont pas financées par le SEFRI.
- Pour l'année 2014, le Conseil fédéral a adopté le 16 avril 2014 une solution transitoire pour le programme Erasmus+ sur le mode de l'ancienne participation indirecte. Le 19 septembre 2014, il prolongé cette solution pour les années 2015 et 2016.
- La solution transitoire met l'accent sur la mobilité et se fonde sur le principe que la Suisse vise toujours une pleine association à Erasmus+.
- Les moyens mis à disposition doivent également soutenir la mobilité entrante (incoming) si les mobilités sortantes ont été convenues avec les partenaires européens concernés.
- Pour la recherche et la formation en général, le Conseil fédéral souligne que la Suisse est l'une des plateformes d'excellence en Europe. Le Conseil fédéral continue à travailler, y compris avec l'Union européenne, à la mise en œuvre coordonnée de la décision du peuple suisse, dans l'intérêt des personnes touchées par les accords, qu'elles soient suisses ou européennes. L'objectif du Conseil fédéral reste la pleine association de la Suisse à Erasmus+.

A. FAITS

Programmes «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» jusqu'en 2013

- L'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE sur l'association aux programmes européens «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» reste valable sans restriction jusqu'à l'expiration des projets lancés avant la fin 2013.
- Le financement des participants suisses est assuré jusqu'à la fin des projets.

Erasmus +

- Les négociations avec l'UE sur l'association de la Suisse à ce programme sont actuellement suspendues suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse. L'UE insiste sur le principe de la libre circulation des personnes comme élément fondamental des accords bilatéraux.

- Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté une déclaration prévoyant diverses mesures, dont une solution pour les contingents d'admission des citoyens croates au marché du travail suisse. Il a aussi confirmé le versement de la contribution à l'élargissement en faveur de la Croatie. En prenant ces décisions, le Conseil fédéral poursuit sa stratégie de coordination et de développement, dans leur ensemble, des négociations actuelles et futures menées dans différents dossiers de politique européenne, en vue de parvenir au meilleur résultat possible pour la Suisse.
- La mise en œuvre des mesures prévues devrait relancer les négociations dans les différents dossiers concernant notamment la recherche, l'électricité et l'échange de quotas d'émission. La Suisse continue à chercher le dialogue avec l'UE également dans le domaine de l'éducation et de la formation.

B. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RECOMMANDATIONS AUX DEMANDEURS

Les sites web du [SEFRI](#) et de la [Commission européenne](#) présentent un aperçu de la structure du programme Erasmus+ et des différentes actions de programme. On trouve sur le site de la Commission européenne les appels à projets et autres mises au concours. Les appels à projets pour les échéances 2015 seront publiés vraisemblablement en octobre 2014.

B.1 Projets de mobilité (Action clé 1)

Le délai de dépôt pour les projets de mobilité de l'année 2014 est arrivé à échéance le 17 mars 2014. En ce qui concerne les projets de mobilité dans le domaine des activités de jeunesse extra-scolaires, il sera possible de présenter des demandes à une date ultérieure.

Les demandes des participants suisses doivent être adressées à la Fondation ch, qui est chargée de la mise en œuvre de la solution transitoire. A la suite de l'appel à projets 2015, les conditions de participation et la procédure de dépôt des dossiers pour les projets de mobilité dans tous les secteurs de la formation seront publiés sur le site www.ch-go.ch.

B.2 Projets de coopération et de soutien à la réforme des politiques (Actions clé 2 et 3)

Deux modes de participation existent pour ces actions sous le statut de pays partenaire: «full partner» financé par l'UE ou «associated partner» autofinancé.

- «full partner»: en tant que participants d'un pays partenaire, les institutions suisses peuvent continuer à présenter des demandes dans le cadre de la procédure ordinaire d'Erasmus+ et recevoir des financements directs de la part de l'UE. Des conditions spéciales s'appliquent cependant: les instituts des pays partenaires ne peuvent pas être coordinateurs de projets et les demandes doivent répondre aux critères du nombre minimal de partenaires et de pays participant au projet (Suisse non comprise). Ces participations ne donnent pas droit à un financement du SEFRI.
- «associated partner»: les institutions suisses peuvent également participer à un projet en tant que partenaire associé, non financé par l'UE. Les institutions suisses désireuses de participer sur ce mode peuvent demander à la Fondation ch une aide financière au titre des mesures transitoires. Le demandeur doit prouver que sa demande a été acceptée par l'instance européenne concernée et que le projet participe aux objectifs politiques fixés conjointement par la Confédération et les cantons pour la formation. Les informations sur la procédure à suivre pour obtenir ce type de financement seront prochainement disponibles sur le site www.ch-go.ch.

Contrairement aux autres actions Erasmus+, les financements de l'initiative «Jean Monnet» sont également ouverts aux participants et aux coordinateurs des pays partenaires.

B.3 Informations de la Commission européenne:

- Actualité:

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/news/2014/20140209_fr.htm

C. PRÉCISIONS CONCERNANT LE FINANCEMENT

Le financement des mesures transitoires pour une participation indirecte se fonde sur l'arrêté des Chambres fédérales du 25 septembre 2013:

Art. 2

Si les dispositions de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne en vue de la participation de la Suisse au programme «Erasmus pour tous» ne prennent effet qu'après le 1^{er} janvier 2014, les crédits d'engagement pourront être utilisés sur un mode de participation projet par projet jusqu'à l'applicabilité de l'accord.

Les coûts de la solution transitoire adoptée par le Conseil fédéral le 16 avril 2014 (pour les appels à projets 2014) et le 19 septembre 2014 (pour les appels des années 2015 et 2016) devront être couverts par les crédits prévus initialement pour les contributions aux programmes destinées à être versées à la Commission européenne en vue de l'association initialement prévue de la Suisse à Erasmus+ (soit 22,7 millions de francs pour 2014, 23,9 millions pour 2015 et 25,1 millions pour 2016). L'enveloppe supplémentaire de 1,2 million est exclusivement destinée à soutenir la mobilité à des fins d'apprentissage.

La priorité porte sur les mobilités sortantes dans le domaine des hautes écoles (15 millions de francs pour 2015 et 16,8 millions pour 2016) et de la formation professionnelle (4,0 millions pour 2015 et 4,3 millions pour 2016). La mobilité sera également encouragée dans les domaines de la formation scolaire (0,3 million pour 2015 et pour 2016), des activités de jeunesse extra-scolaires (1 million pour 2015 et pour 2016) et de la formation des adultes (0,2 million pour 2015 et pour 2016). Afin de respecter la réciprocité nécessaires dans certaines activités de mobilité, les budgets attribués aux divers secteurs de formation serviront aussi à financer les mobilités entrantes.

La part budgétaire destinée aux activités de projets a été nettement réduite par rapport à ce qui avait été initialement prévu pour la pleine participation. Un budget nominal constant de 2,5 millions de francs par an est prévu à cet effet. La priorité sera donnée aux partenariats stratégiques décentralisés.

D. CONTACT

- Pour les questions liées au dépôt de demandes:
Fondation ch, tél. +41 32 346 18 18, info@ch-go.ch

- Pour les questions liées aux mesures prises par la Confédération:
SEFRI, division Coopération en matière de formation

Therese Steffen, cheffe de la division Coopération en matière de formation,
tél. +41 58 462 96 69, therese.steffen@sbfi.admin.ch

Gaétan Lager, chef suppléant de l'unité Projets internationaux en éducation,
tél. +41 58 463 26 74, gaetan.lagger@sbfi.admin.ch

- Demandes des médias:
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Communication,
tél. +41 58 462 96 90, medien@sbfi.admin.ch